

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018 : DELIBERATION N°141

**Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée**
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS à Corinne DEROO
Patricia MACQ- REMIENS à Arnaud DECAGNY
Guy CAMBRELENG à Yves ZUMSTEIN
Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON
Samia SERHANI à Francis JOURDAIN
Sophie CORDIER à Marc DANNEELS
Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Fabrice QUESTEL

ABSENT(E)S :

Francis TRINCARETTO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N°15 : Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019.

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Vu l'article LO1114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des Communes

- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu la délibération n°12 du 12 mars 2018 fixant pour l'année 2018 les taux d'imposition des trois taxes locales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2019, qui s'est tenu en séance le 13 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°140 du 19 décembre 2018 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le principe d'autonomie financière des collectivités locales impose que les ressources propres des communes représentent une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ;

Considérant que la délibération n°12 du 12 mars 2018 fixait pour l'année 2018 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

Taxe d'habitation (TH)	30,07%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46,63%

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, et de les reconduire à l'identique pour l'année 2019,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter les taux d'imposition 2019 des trois taxes directes locales aux taux suivants :

Taxe d'habitation (TH)	30,07%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46,63%

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Adopte les taux d'imposition 2019 des trois taxes directes locales aux taux suivants :

Taxe d'habitation (TH)	30,07%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46,63%

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 20/12/2018
Affiché le : 23/12/2018
Notifié le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 MARS 2018 : DELIBERATION N° 12

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 MARS 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le DOUZE MARS à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - ~~M.-C.MORETTI~~ - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - ~~P.MACQ~~ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - ~~C.DI POMPEO~~ - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - I.FRATINI - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Yves ZUMSTEIN)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Patricia REMIENS (à Jeannine PAQUE)

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCCOCIOLO)

Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

Valérie ZATAR (absente de la question 1 à 4 : pouvoir donné à Marie-Pierre ROPITAL et présente à partir de la question n° 5 : budget primitif)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 6 : Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018.

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution, ensemble l'article L01114-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des Communes
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu la délibération n°178 du 19 décembre 2016 fixant pour l'année 2017 les taux d'imposition des trois taxes locales ;

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 12 mars 2018 portant vote du budget primitif pour 2018 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance le 13 février 2018 ;

Considérant que le principe d'autonomie financière des collectivités locales impose que les ressources propres des communes représentent une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ;

Considérant que la délibération n°178 du 19 décembre 2016 fixait pour l'année 2017 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

- TAXE D'HABITATION : 30,07%
- FONCIER BÂTI : 28,40%
- FONCIER NON BÂTI : 46,63%

Considérant qu'il convient de laisser ces taux inchangés pour l'année 2018 ;

Par ces motifs, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition 2018 des 3 taxes directes locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 30,07%

- FONCIER BÂTI : 28,40%
- FONCIER NON BÂTI : 46,63%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

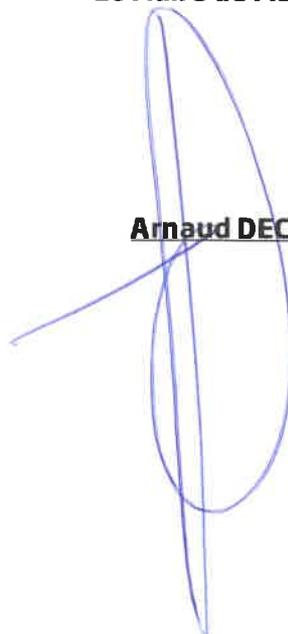
- **Décide** d'adopter les taux d'imposition 2018 des 3 taxes directes locales repris ci-dessous :
 - TAXE D'HABITATION : 30,07%
 - FONCIER BÂTI : 28,40%
 - FONCIER NON BÂTI : 46,63%

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

